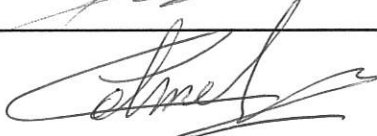


**Liste des délibérations examinées par le conseil municipal du
12 septembre 2025**

Délibérations	Objets	Votes
DEL2025-23	Assainissement du Bourg de Manhac – attribution du marché des travaux	Approuvée à l'unanimité
DEL2025-24	Approbation du fonds de concours pour les investissements portés par la Commune de Manhac : Travaux de réfection des réseaux du bourg de Manhac	Approuvée à l'unanimité
DEL2025-25	Assainissement du Bourg de Manhac – modification du plan de financement et des demandes des subventions	Approuvée à l'unanimité
DEL2025-26	Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de Phase 1 & 2- Bourg poste Manhac	Approuvée à l'unanimité
DEL2025-27	Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala aux communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH, TREMOUILLES pour la compétence « Assainissement collectif »	Approuvée à l'unanimité
DEL2025-28	Délivrance d'un titre d'occupation pour la pose de panneaux photovoltaïque en toiture de la salle des fêtes	Refusée à 13 voix contre
DEL2025-29	Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) de 2024	Approuvée à l'unanimité
DEL2025-30	Avis sur la modification n°2 du plan Local d'Urbanisme de la Commune de Manhac	Approuvée à l'unanimité
DEL2025-31	Convention de partenariat pour la participation financière de la caravane du sport le jeudi 24 juillet à Versailles, entre les communes de Camboulazet, Cassagnes Begonhes, Centres, Manhac, Sainte Juliette Sur Viaur	Approuvée à l'unanimité
DEL2025-32	Adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'AVEYRON INGÉNIERIE	Approuvée à l'unanimité

EMARGEMENT CONSEIL MUNICIPAL

DATE : vendredi 12 septembre 2025 à 20H00

NOMS	Prénoms	PROCURATION	Signatures
BAYOL	Dorian		
BOUTONNET	Nicolas		
CALMELS	Bernard		
ESTIVALS	Ludovic	<i>procurator à Margièra Benoit</i>	
FUERTE	Geneviève		
ISSALYS	Florian		
MAYADE	Eric	<i>procurator à Calmels Bernard</i>	
MAZIERE	Benoit		
POUGET	Joel		
RIPOLL	Marie-Anne		
SOULIE	Aline	<i>procurator à Fuertes Geneviève</i>	
THERON	Camille		
VABRE	Philippe		

Date de convocation

5/09/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre d'absents excusés : 3

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre, à vingt heures trente,Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de
Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur ISSALYS Florian été élu secrétaire de séance

Présents : BAYOL Dorian, BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard,
FUERTES Geneviève, ISSALYS Florian, MAZIERE Benoit, POUGET Joël,
RIPOLL Marie-Anne, THERON Camille, VABRE Philippe.**Absents excusés :** ESTIVALS Ludovic procuration donnée à MAZIERE Benoit, MAYADE Éric procuration donnée à
CALMELS Bernard, SOULIE Aline procuration donnée à FUERTES Geneviève.**DEL2025-23 Assainissement du Bourg de Manhac – attribution du marché des travaux**

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 21/06/2025 relatif à la Mise en séparatif des réseaux
d'assainissement du bourg de MANHAC

Vu la commission d'appel d'offre tenue le 20/08/2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet
d'assainissement du bourg de MANHAC. Il rappelle que l'estimation du montant des travaux était de
1 122 000 € HT.Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que ces travaux seront exécutés conjointement aux opérations de
renouvellement du réseau d'eau potable et de dissimulation des réseaux secs, portées respectivement
par le Syndicat Mixte des Eaux LEVEZOU SEGALA et le SIEDA. A cette fin, un groupement de commandes
avec ces derniers a été constitué en vue de confier la réalisation de l'ensemble des travaux à un même
prestataire, choisi à l'issue d'une procédure commune de consultation des entreprises. Le montant global
estimé de l'ensemble des travaux s'élevait ainsi à 1 804 000 € HT.La consultation des entreprises a été engagée, sous la forme d'une procédure adaptée passée en
application du Code de la commande publique.

Trois candidats ont remis une proposition :

- Groupement d'entreprises solidaire : SAS GINESTE TP (mandataire) – Cassagnes-Bégonhès
(12) / SARL PUECHOULTRES et Fils – Baraqueville (12) ;
- EUROVIA Midi-Pyrénées – Secteur de Rodez – Rodez (12)
- EIFFAGE ROUTE Grand Sud Midi-Pyrénées – La Primaube (12)

Les montants des offres proposées sont communiqués à l'assemblée.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes s'est réunie en date du 20 août 2025 : elle
propose d'attribuer le marché au groupement d'entreprises**SAS GINESTE TP / SARL PUECHOULTRES et Fils**, qui est jugé le mieux-disant suivant l'analyse technico-
financière des offres remise par le maître d'œuvre et le classement qui en résulte, établi selon les critères
du règlement de la consultation. Le montant global de son offre, pour l'ensemble des prestations (travaux
d'eau potable et de réseaux secs inclus), est de 1 288 005,28 € HT.

Accusé de réception en préfecture

012-211201371-20250912-DEL2025_23-DE

Reçu le 18/09/2025

Le montant du marché de la commune (travaux d'assainissement) s'élève pour sa part à **804 962,50 € HT**, divisé en deux tranches de réalisation de montants respectifs **759 010,50 € HT** pour la tranche ferme (réseaux publics) et **45 952,00 € HT** pour la tranche optionnelle (réhabilitation des branchements en domaine privé).

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** le marcher au groupement d'entreprises SAS GINESTE TP / SARL PUECHOULTRES et Fils, pour un montant de **804 962,50 € HT** ;
- **De donner** mandat au Maire pour signer le marché de travaux, ainsi que toutes pièces à venir s'y rapportant.

Fait et délibéré, à Manhac, les jour, mois et an susdits

Bernard CALMELS

Florian ISSALYS



A blue ink signature of Florian ISSALYS.

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Date de convocation

5/09/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre d'absents excusés : 3

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre, à vingt heures trente,Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de
Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur ISSALYS Florian été élu secrétaire de séance

Présents : BAYOL Dorian, BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard,
FUERTES Geneviève, ISSALYS Florian, MAZIERE Benoit, POUGET Joël,
RIPOLL Marie-Anne, THERON Camille, VABRE Philippe.**Absents excusés :** ESTIVALS Ludovic procuration donnée à MAZIERE Benoit, MAYADE Éric procuration donnée à CALMELS Bernard, SOULIE Aline procuration donnée à FUERTES Geneviève.**DEL2025-24 Approbation du fonds de concours pour les investissements portés par la
Commune de Manhac : Travaux de réfection des réseaux du bourg de Manhac**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité pour la Commune de bénéficier en 2025 d'un fonds de concours de Pays Ségali Communauté, destiné à l'aider à réaliser son programme d'investissement.

Ainsi, la Communauté de communes peut aider la Commune sur le programme d'investissement de réalisation du programme de réfection des réseaux du bourg de Manhac

Initialement le programme des travaux s'élevait à 444 567 € HT.

Montant total des subventions demandées : 126 000 € (DSIL)

Le reste à charge de la Commune pour ces investissements est donc de 318 567 €.

Le fonds de concours que Pays Ségali peut apporter à la Commune de MANHAC sur ce programme d'investissement s'élève à 40 000 €. Il se situe donc en deçà des limites fixées par la réglementation. En outre le reste à charge de la Commune déduction faite de ce fonds de concours, reste supérieur à 20 %.

Après le résultat de la consultation des entreprises, le programme de travaux va se révéler être de 325 769.00 € plus 61 189.50 € d'étude soit **386 958.50 € HT**

Le montant des subventions DSIL demandées est de pour 116 087.55 €

Le fonds de concours que Pays Ségali peut apporter à la Commune de MANHAC sur ce programme d'investissement s'élève à 40 000 €. Il se situe donc en deçà des limites fixées par la réglementation. En outre le reste à charge de la Commune déduction faite de ce fonds de concours, reste supérieur à 20 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le fonds de concours de Pays Ségali Communauté à la Commune.

Le Conseil Municipal

Vu le programme d'investissement porté par la Commune ;

Vu la possibilité d'un fonds de concours communautaire portant sur ces travaux, sur lequel pays Ségali Communauté a délibéré de manière concordante le 12 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **De solliciter** du Pays Ségali Communauté, l'attribution d'un fonds de concours de 40 000 € afin d'aider la Commune à réaliser le programme de réfection des réseaux du bourg de

Accusé de réception en préfecture

012-211201371-20250912-DEL2025_24-DE

Reçu le 18/09/2025

- **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Manhac, les jour, mois et an susdits

Bernard CALMELS

Florian ISSALYS



Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Date de convocation

5/09/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre d'absents excusés : 3

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre, à vingt heures trente,Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de
Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur ISSALYS Florian été élu secrétaire de séance

Présents : BAYOL Dorian, BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard,
FUERTES Geneviève, ISSALYS Florian, MAZIERE Benoît, POUGET Joël,
RIPOLL Marie-Anne, THERON Camille, VABRE Philippe.**Absents excusés** : : ESTIVALS Ludovic procuration donnée à MAZIERE Benoît, MAYADE Éric procuration donnée à
CALMELS Bernard, SOULIE Aline procuration donnée à FUERTES Geneviève.**DEL2025-25****Assainissement du Bourg de Manhac – modification du plan de financement et
des demandes des subventions**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet d'assainissement du bourg de MANHAC. Il rappelle que la Maîtrise d'Œuvre de l'opération a été confiée au bureau d'études Aveyron Etudes Environnement (A2E).

Le projet consiste en la mise en séparatif des réseaux d'assainissement du bourg. En parallèle, conformément aux conditions d'éligibilité du partenaire EAU GRAND SUD-OUEST – Agence de l'Eau Adour-Garonne –, une opération groupée de réhabilitation des branchements particuliers en domaine privé sera engagée.

Suite à la consultation des entreprises, le coût prévisionnel de l'opération de l'entreprise qui a été retenue est de :

- Montant des travaux – réseaux publics → 759 010.50 € HT

dont :

- Réseau d'eaux usées : 433 241.50 € HT
- Réseau d'eaux pluviales : 325 769,00 € HT

- Montant des prestations complémentaires → 149 989.50 € HT

(Maîtrise d'œuvre, AMO, études géotechniques, coordination SPS, essais, etc.)

dont :

- Réseau d'eaux usées : 79 800.00 € HT
- Réseau d'eaux pluviales : 61189.50 € HT

- **TOTAL opération** → **900 000,00 € HT**

Le coût des travaux de réhabilitation des branchements particuliers en domaine privé – opération groupée portée par la commune – est quant à lui estimé à ce stade à 45 952.00 € HT (simple avance du montant des travaux à opérer par la commune).

Monsieur le Maire expose le plan de financement de l'opération prenant en compte les
différentes subventions susceptibles d'être apportées par EAU GRAND SUD-OUEST – Agence de
Reçu le 18/09/2025

l'Eau Adour-Garonne –, le Conseil départemental de l'Aveyron l'Etat, ainsi que le pays Ségali Communauté.

Plan de financement prévisionnel			
		HT	TTC
Budget Principal	Réseaux d'eaux pluviales	386 958.50 €	464 092.20 €
386 958.50 – 1290 € non soumis à TVA soit tva à 77133.70 €			
Organisme	Modalités de financement		
ETAT - DSIL	30 % de l'opération (en attente)	116 087.55 €	116 087.55 €
PAYS SEGALI COMMUNAUTE	Fonds de concours	40 000.00 €	40 000.00 €
Budget Principal	Reste à charge HT	230 870.95€	308 004.65 €
	FCTVA 16.404 % (2 ans)		63 265.06
Reste à charge dans 2 ans			244 739.59

Budget annexe Assainissement	Réseaux d'eaux usées 513 041.50+45 952 bp =	558 993.50 €	670 450.20
558993.50 – 1710 € non soumis à TVA soit tva à 102 266.30 € + 9 190.40 € = 11 456.70			
Organisme	Modalités de financement		
EAU GRAND SUD-OUEST – Agence de l'eau Adour-Garonne	50% montant opération Eaux usées, Nauze à proximité	255 665 .75€	255 665 .75€
Conseil départemental de l'Aveyron	10% montant travaux Eaux usées, sur plafond de 250 000 € HT/an (opération réalisée sur 2 exercices)	50 000 €	50 000 €
Branchement des particuliers		45 952.00	45 952.00
Budget annexe assainissement	Reste à charge HT	207 375.75 €	318 832.45 €
	FCTVA 16.404 % (dans 2 ans)		83 878.82
Reste à charge dans 2 ans			234 953.63
TOTAL OPERATION DES 2 BUDGETS			479 693.22 €

Le calendrier prévisionnel se décompose comme suit :

Travaux durant : 19 mois tranche ferme, 1 mois tranche optionnelle

Réception prévue en 06/2027

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
Décide :

- **D'approuver** l'opération ainsi que le calendrier prévisionnel
- **De solliciter** les aides financières de EAU GRAND SUD-OUEST – Agence de l'Eau Adour-Garonne –, du Conseil départemental de l'Aveyron, de L'ETAT ainsi que du Pays Segali communauté ;
- **De s'engager** à assurer le financement complémentaire des travaux et à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ;
- **De donner** mandat au Maire pour signer le marché de travaux à la suite des opérations de consultation des entreprises, ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux budgets 2025, 2026, et 2027 Articles 2315.

Fait et délibéré, à Manhac, les jour, mois et an susdits

Bernard CALMELS

Florian ISSALYS



A blue ink signature of Florian ISSALYS.

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Date de convocation

5/09/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre d'absents excusés : 3

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre, à vingt heures trente,Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de
Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur ISSALYS Florian été élu secrétaire de séance

Présents : BAYOL Dorian, BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard,
FUERTES Geneviève, ISSALYS Florian, MAZIERE Benoit, POUGET Joël,
RIPOLL Marie-Anne, THERON Camille, VABRE Philippe.**Absents excusés** : : ESTIVALS Ludovic procuration donnée à MAZIERE Benoit, MAYADE Éric procuration donnée à
CALMELS Bernard, SOULIE Aline procuration donnée à FUERTES Geneviève.**DEL2025-26****Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage
public de Phase 1 & 2- Bourg poste Manhac**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement du **Bourg poste Manhac, Phase 1 & 2**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise sélectionnée par le groupement de commande. Concernant le câblage des réseaux électriques et Eclairage public, il sera réalisé par l'entreprise GMES SPIE CityNetworks - SLA titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La dissimulation coordonnée des réseaux électrique et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations demandées par le SIEDA sont :

- sur le réseau électrique est 20% du montant total des travaux HT
- pour le réseau de télécommunication de 50% du montant total des travaux HT
- pour le réseau éclairage public, se référer au règlement d'usage du transfert de compétence

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

Toutefois, les montants de la délibération ne tiennent pas compte des coefficients d'actualisation du marché.

Compte tenu de ces éléments, le projet de mise en souterrain des réseaux de la tranche ferme et optionnelle s'établira ainsi :

Phase 1 - Bourg poste Manhac	Montant HT Des travaux	Montant à la charge de la commune
<u>Réseaux électriques :</u>	232 561.26 €	
Câblage Electriques	142 801.26 €	
Génie Civil Electriques (estimatif)	89 760.00 €	
Part communale : 20%		46 512,25 €
<u>Réseaux de télécommunication</u>	84 939.35 €	
Etude Télécommunication	7 169.35 €	
Génie civil Télécommunication (estimatif)	77 770.00 €	
Part communale : 50%		42 469.68 €
<u>Réseaux Eclairage Public</u>	48 563.74 €	
Câblage Eclairage public	35 563.74 €	
Génie Civil Eclairage public (estimatif)	13 000.00 €	
Part communale : conformément au règlement d'usage du transfert de compétence		41 213,74 €
Soit total Participation communale Phase 1		130 195,67 €

Phase 2 - Bourg poste Manhac	Montant HT Des travaux	Montant à la charge de la commune
<u>Réseaux électriques :</u>	172 432.54 €	
Câblage Electriques	102 832.54 €	
Génie Civil Electriques (estimatif)	69 600.00 €	
Part communale : 20%		34 486.51 €
<u>Réseaux de télécommunication</u>	105 009.72 €	
Etude Télécommunication	8 509.72 €	
Génie civil Télécommunication (estimatif)	96 500.00 €	
Part communale : 50%		52 504,86 €
<u>Réseaux Eclairage Public</u>	58 640.00 €	
Câblage Eclairage public	34 540.00 €	
Génie Civil Eclairage public (estimatif)	24 100.00 €	
Part communale : conformément au règlement d'usage du transfert de compétence		49 890.00 €
Soit total Participation communale Phase 2		136 881,37 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide :

- **De s'engager** à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes. Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avéreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

Fait et délibéré, à Manhac, les jour, mois et an susdits

Bernard CALMELS

Florian ISSALYS



Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Date de convocation

5/09/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre d'absents excusés : 3

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre, à vingt heures trente,Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de
Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur ISSALYS Florian été élu secrétaire de séance

Présents : BAYOL Dorian, BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard,
FUERTES Geneviève, ISSALYS Florian, MAZIERE Benoit, POUGET Joël,
RIPOLL Marie-Anne, THERON Camille, VABRE Philippe.**Absents excusés :** ESTIVALS Ludovic procuration donnée à MAZIERE Benoit, MAYADE Éric procuration donnée à CALMELS Bernard, SOULIE Aline procuration donnée à FUERTES Geneviève.**DEL2025-27 Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH, TREMOUILLES pour la compétence «Assainissement collectif»**

Monsieur le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 4 juillet 2025, a accepté l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES, pour la compétence « Assainissement collectif ».

Il précise que, conformément à l'article L5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala avec l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES.

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide :

- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « Assainissement collectif ».

Fait et délibéré, à Manhac, les jour, mois et an susdits

Bernard CALMELS

Florian ISSALYS


Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Date de convocation

5/09/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre d'absents excusés : 3

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre, à vingt heures trente,Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de
Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur ISSALYS Florian été élu secrétaire de séance

Présents : BAYOL Dorian, BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard,
FUERTES Geneviève, ISSALYS Florian, MAZIERE Benoit, POUGET Joël,
RIPOLL Marie-Anne, THERON Camille, VABRE Philippe.**Absents excusés :** ESTIVALS Ludovic procuration donnée à MAZIERE Benoit, MAYADE Éric procuration donnée à CALMELS Bernard, SOULIE Aline procuration donnée à FUERTES Geneviève.**DEL2025-28 Délivrance d'un titre d'occupation pour la pose de panneaux photovoltaïque en toiture de la salle des fêtes***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu la manifestation spontanée de la SCIC SAS EnerCOA pour équiper la toiture de la salle des fêtes située à Manhac d'une installation photovoltaïque,**Vu l'appel d'offre fait par l'ami du Pays Ségali Communauté**Vu l'absence de manifestation complémentaire à celle de la SCIC SAS EnerCOA ,*

Monsieur le maire expose :

La Société Coopérative d'intérêt Collectif EnerCOA a pour objet de développer les énergies renouvelables pour répondre aux besoins énergétiques de notre territoire (limiter les consommations, valoriser les énergies locales, accompagner les publics en situation de précarité énergétique...).

Pour ce faire, elle souhaite mobiliser les acteurs du territoire. Dans cette perspective, elle a sollicité la Communauté de Communes, engagée dans une politique énergétique et climatique responsable notamment au travers du plan climat air énergie territoire (PCAET), pour envisager un premier partenariat autour d'une installation de production d'électricité photovoltaïque implantée sur un bâtiment communal à la zone d'activité du Puech.

Après avoir assuré une publicité suffisante pour s'assurer de l'absence de toute autre manifestation concurrente, souhaite conclure une convention d'occupation temporaire avec la SCIC EnerCOA aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque.

Le projet porte sur la toiture de la salle des fêtes de Manhac.

Un pan de toiture est orienté sud-ouest, et semble être particulièrement favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques. La surface envisagée n'excède pas les 400 m².

L'objectif principal du projet est de voir émerger une installation de production d'électricité photovoltaïque sur toiture, à l'emplacement ci-dessus indiqué, qui permettrait de : produire de l'énergie électrique, promouvoir le développement durable, la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables, promouvoir la dimension territoriale notamment, par la participation directe des acteurs du territoire (habitants, entreprises et collectivités), et valoriser le patrimoine foncier de la Collectivité.

La durée de la convention est de 25 ans. La redevance versée par le bénéficiaire est fixée à un montant annuel de 100 euros. La redevance de l'installation, qui sera défini exactement lors du

Reçu le 18/09/2025

développement ultérieur à la conclusion de la présente. La SCIC EnerCOA s'engage via la convention à fournir le justificatif présentant la puissance installée sur laquelle le loyer annuel sera calculé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 13 voix contre des membres présents

Décide :

- **De ne pas donner** suite à la proposition de SCIC EnerCOA

Fait et délibéré, à Manhac, les jour, mois et an susdits

Bernard CALMELS

Florian ISSALYS

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Date de convocation

5/09/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre d'absents excusés : 3

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre, à vingt heures trente,Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de
Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur ISSALYS Florian été élu secrétaire de séance

Présents : BAYOL Dorian, BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard,
FUERTES Geneviève, ISSALYS Florian, MAZIERE Benoit, POUGET Joël,
RIPOLL Marie-Anne, THERON Camille, VABRE Philippe.**Absents excusés :** ESTIVALS Ludovic procuration donnée à MAZIERE Benoit, MAYADE Éric procuration donnée à CALMELS Bernard, SOULIE Aline procuration donnée à FUERTES Geneviève.**DEL2025-29 Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) de 2024**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré, à Manhac, les jour, mois et an susdits

Bernard CALMELS

Florian ISSALYS



Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Date de convocation

5/09/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre d'absents excusés : 3

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre, à vingt heures trente,Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de
Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur ISSALYS Florian été élu secrétaire de séance

Présents : BAYOL Dorian, BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard,
FUERTES Geneviève, ISSALYS Florian, MAZIERE Benoit, POUGET Joël,
RIPOLL Marie-Anne, THERON Camille, VABRE Philippe.**Absents excusés :** ESTIVALS Ludovic procuration donnée à MAZIERE Benoit, MAYADE Éric procuration donnée à CALMELS Bernard, SOULIE Aline procuration donnée à FUERTES Geneviève.**DEL2025-30****Avis de la commune sur le projet de modification n°2 du plan Local d'Urbanisme de la Commune de Manhac****Vu** le code général des collectivités territoriales ;**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants ainsi que L153-41 et suivants ;**Vu** la délibération du Conseil municipal de Manhac en date du 12 janvier 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Manhac ;**Vu** la mise à jour du PLU en date du 17 octobre 2005 (prise en compte de la servitude AC1 liée à la halle oratoire de Naves – Monument historique) ;**Vu** la délibération du Conseil municipal de Manhac en date du 13 mars 2007 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Manhac ;**Vu** la délibération du Conseil municipal de Manhac en date du 22 décembre 2009 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Manhac ;**Vu** l'arrêté communautaire du Grand Rodez en date du 17 mars 2015 ayant mis à jour le PLU de Manhac (mise à jour n°2 – redéfinition des périmètres d'application du droit de préemption urbain) ;**Vu** l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 2 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pays Ségali à compter du 1er janvier 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;**Vu** la délibération du Conseil Communautaire Pays Ségali en date du 14 novembre 2024 ayant prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Manhac ;**Vu** le projet de modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Manhac avec les différentes pièces le composant, notamment les pièces administratives, le rapport de présentation et le règlement graphique ;**Avis sur le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Manhac**

Monsieur le Maire rappelle les raisons ayant conduit la collectivité à prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU de Manhac par délibération du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2024.

Conformément à l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme, en effet, la Communauté de communes a établi un inventaire des zones d'activités économiques situées sur son territoire ; cet inventaire a été approuvé en Conseil communautaire le 17 septembre 2024.

Il est ressorti de cet inventaire que le taux de vacance des zones d'activités économiques sur le territoire communautaire est de 2,3%. Ce qui représente 04 parcelles vacantes (sur 184 recensées), dont 02 appartenant à Pays Ségali Communauté. Aucun bâtiment d'activités vacant n'y a, en revanche, été recensé. Les zones d'activités du territoire arrivent donc, globalement, à saturation.

Accusé de réception en préfecture
012-211201371-20250912-DEL2025_30-DE

Reçu le 18/09/2025

De plus, plusieurs entreprises aveyronnaises, en recherche de foncier pour s'installer et/ou développer leur activité, ont contacté la Communauté de communes afin d'étudier avec elle les parcelles encore disponibles à ce jour et susceptibles de pouvoir répondre à leurs besoins. Les lots vacants, mis en évidence par l'inventaire mentionné précédemment, ne permettent pas de répondre aux demandes reçues. Les entreprises en recherche de foncier se sont déclarées prêtes à investir sur le secteur 2AUx localisé sur le site des Molinières confortant ainsi le développement économique de ce secteur et créant des emplois sur le territoire de Pays Ségali Communauté.

Au regard de ces éléments, il est apparu nécessaire, pour la Communauté de communes, de procéder à l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs afin d'accueillir des activités économiques sur son territoire. L'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUx situé dans le prolongement du site des Molinières (Commune de Calmont) permettra donc de poursuivre le développement économique de la Communauté de communes, tout en confortant un secteur économique déjà essentiel pour le territoire, notamment en raison de sa proximité avec la RN88 et l'échangeur associé.

Or, en termes de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), le SCoT Centre-Ouest Aveyron prévoit une enveloppe de 35 ha à vocation économique à l'échelle de Pays Ségali Communauté pour la période 2020 - 2037. Afin de s'assurer de la compatibilité du développement économique communautaire avec les prescriptions du SCoT, et en attendant l'élaboration d'un PLUi, une analyse globale avait donc été enclenchée à l'échelle de la Communauté de communes de façon à identifier :

- Les secteurs qui seront, a priori, d'ores-et-déjà, consommés au cours des prochaines années,
- ceux qui seraient, d'un point de vue stratégique, intéressants d'inclure dans l'enveloppe à consommer pour les années à venir afin de soutenir le développement économique du territoire : en ce sens, la Communauté de communes a prescrit la modification n°1 du PLU de la commune de Calmont afin d'ouvrir à l'urbanisation son secteur 2AUx et, donc, conforter un espace économique déjà essentiel pour le territoire communautaire, notamment en raison de sa proximité avec la RN88 et l'échangeur associé (cf. délibération de prescription en date du 14 novembre 2024).
- Enfin, ceux dont la mobilisation ne doit pas être privilégiée pour diverses raisons (localisation non stratégique, enjeux environnementaux, etc.). En ce sens, un espace économique a été repéré comme « non stratégique » sur la commune de Manhac. Il présente les caractéristiques suivantes : absence d'accès aménagés, requérant un investissement conséquent, secteur très humide, localisé à proximité de la station d'épuration, couvert boisé, etc.
Ce secteur correspond à une partie du secteur AUx localisé dans le prolongement de la Zone d'Activité Economique (ZAE) du Puech 2.

Aussi, pour toutes ces raisons, et afin de mettre en évidence la réflexion globale engagée à l'échelle communautaire en termes de développement économique, la Communauté de communes a choisi de réduire le secteur AUx mentionné précédemment.

La modification de droit commun n°2 du PLU de Manhac a donc pour objet la modification du règlement graphique de façon à réduire la zone constructible du secteur AUx, au profit de la zone Naturelle (N).

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme le projet de modification de droit commun n°2 du PLU de Manhac a été notifié à la commune par Pays Ségali Communauté (courrier en date du 23/07/2025, reçu le 31/07/2025). La commune peut donc, si elle le souhaite, formuler un avis sur ce projet.

M. Le Maire expose la composition du dossier notifié :

- Pièces administratives (délibération de prescription),
- Rapport de présentation comprenant un diagnostic synthétique du territoire et la justification des choix d'évolution opérés dans ladite procédure,

Accusé de réception en préfecture

012-211201371-20250912-DEL2025_30-DE

Reçu le 18/09/2025

- Règlement graphique : seuls les extraits du secteur modifié par la procédure ont été intégrés au dossier. Les plans complets seront actualisés au moment de l'approbation.

M. Le Maire présente synthétiquement le contenu de la modification de droit commun du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les élus personnellement intéressés par le projet sont invités à se retirer du vote et à ne pas participer aux débats relatifs.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Émet un avis favorable** (au projet de modification de droit commun n°2 du PLU de la commune Manhac, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, à Manhac, les jour, mois et an susdits

Bernard CALMELS



Florian ISSALYS



Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Date de convocation

5/09/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre d'absents excusés : 3

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre, à vingt heures trente,Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de
Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur ISSALYS Florian été élu secrétaire de séance

Présents : BAYOL Dorian, BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard,
FUERTES Geneviève, ISSALYS Florian, MAZIERE Benoit, POUGET Joël,
RIPOLL Marie-Anne, THERON Camille, VABRE Philippe.**Absents excusés :** ESTIVALS Ludovic procuration donnée à MAZIERE Benoit, MAYADE Éric procuration donnée à CALMELS Bernard, SOULIE Aline procuration donnée à FUERTES Geneviève.**DEL2025-31** **Convention de partenariat pour la participation financière de la caravane du sport le jeudi 24 juillet à Versailles, entre les communes de Camboulazet, Cassagnes Begonhes, Centres, Manhac, Sainte Juliette Sur Viaur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'initiative de la mairie de Camboulazet, la caravane des sports proposée par l'UFOLEP sera présente cet été 2025 sur le site de Versailles.

Le projet est porté conjointement par les 5 communes : Camboulazet, Cassagnes Bégonhès, Centres, Manhac et Sainte Juliette Sur Viaur.

Les objectifs de cet évènement sont les suivants :

- Proposer un évènement familial favorisant la découverte et la pratique de nouveaux sports
 - Favoriser le lien intergénérationnel, et investir les jeunes et associations des communes
 - Permettre la co-construction d'un projet permettant de faire vivre le territoire
 - Favoriser la participation des accueils de loisirs à proximité
 - Proposer des animations mettant en valeur le site et les associations ; Lien avec EPAGE Viaur
- Créer un groupe de jeunes organisateurs de pilotage de la journée 4-5 jeunes de chaque commune de 11 à 17 ans

Il donne lecture de la convention de partenariat entre les cinq communes ayant pour objectif de fixer la répartition financière de cette manifestation.

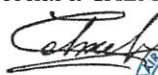
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- **De donner** son accord pour organiser cette manifestation le 24 juillet 2025 sur le site de à Versailles
- **Dit** que les dépenses relatives à l'organisation de cette manifestation seront réparties à parts égales entre les 5 communes participantes
- **Autorise** le maire à signer la convention de partenariat
- De lui rembourser les frais y afférents

Fait et délibéré, à Manhac, les jour, mois et an susdits

Bernard CALMELS




Florian ISSALYS

Accusé de réception en préfecture
012-211201371-20250912-DEL2025_31-DE
Reçu le 18/09/2025

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Date de convocation

5/09/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre d'absents excusés : 3

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre, à vingt heures trente,Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de
Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur ISSALYS Florian été élu secrétaire de séance

Présents : BAYOL Dorian, BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard,
FUERTES Geneviève, ISSALYS Florian, MAZIERE Benoit, POUGET Joël,
RIPOLL Marie-Anne, THERON Camille, VABRE Philippe.**Absents excusés :** ESTIVALS Ludovic procuration donnée à MAZIERE Benoit, MAYADE Éric procuration donnée à CALMELS Bernard, SOULIE Aline procuration donnée à FUERTES Geneviève.**DEL2025-32 Adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'AVEYRON INGÉNIERIE**

AVEYRON INGÉNIERIE a décidé suite à la sollicitation de nombreuses communes de créer un service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, dès lors que le prix de vente, la soulte ou la valeur de l'acte est inférieur ou égale à 5000 € /l'acte.

En effet, conformément à l'article L 1311-13 du Code générale des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par cette collectivité.

Pour information, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la commune est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Compte tenu des actes à régulariser en matière routière ou de chemins ruraux, des délais d'établissement des actes notariés de faible importance, il est proposé d'établir des actes en la forme administrative et de confier leur rédaction à AVEYRON INGÉNIERIE.

AVEYRON INGÉNIERIE recherchera la propriété de biens immobiliers, effectuera la rédaction de projets d'actes et assurera leur publication au service de la publicité foncière compétent.

AVEYRON INGÉNIERIE peut apporter une assistance, pour les types d'actes suivants dans la limite d'un prix de vente inférieur ou égal à 5 000 €/acte :

- Ventes de biens immobiliers
- Echanges fonciers
- Constitutions de servitudes
- Transferts de propriété (notamment en cas de fusion, de dissolution ou d'ordonnance d'expropriation...)
- Publication de délibérations d'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé de la commune

AVEYRON INGÉNIERIE n'effectue pas la négociation foncière et ne peut réaliser ni de donations, ni d'attestations immobilières après décès. Ces actes relèvent de la compétence exclusive des Notaires.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération dont le montant est déterminé chaque année par le conseil d'administration. Pour 2025, le coût s'établit à 400 € l'acte (non assujetti à la TVA) (cf. l'annexe tarifaire).

La prestation est facturable dès le dépôt du dossier réputé complet permettant de réaliser l'acte, selon le tarif applicable à l'année de cette date.

Pour l'instruction du dossier confié par la collectivité à AVEYRON INGÉNIERIE, il est parfois nécessaire de se rapprocher du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de l'Aveyron pour la délivrance de renseignements hypothécaires. Cette demande est payante (Cf le formulaire CERFA 3241 NOT SD relatif aux tarifs des demandes hypothécaires)

Cette dépense incombe au demandeur et donc à la collectivité.

La délivrance des informations sur la situation juridique des biens immobiliers concernés par l'opération, est indispensable à l'instruction du dossier car c'est le seul document qui permet de garantir l'identité du propriétaire d'un bien à compter du 1^{er} janvier 1956 et l'origine de propriété.

Pour des raisons d'efficacité et de simplification des procédures, il serait souhaitable que les demandes de renseignements hypothécaires soient faites par le service foncier d'AVEYRON INGÉNIERIE, et le coût de la demande payé par sa comptabilité au nom et pour le compte de la collectivité.

Lors de la facturation de l'acte, la dépense faite par AVEYRON INGÉNIERIE pour la demande de renseignements sera alors reportée et imputée à la collectivité.

En cas de constatation, par AVEYRON INGÉNIERIE, et malgré le dépôt d'un dossier réputé complet, de l'impossibilité de mener à terme la rédaction de l'acte, pour une quelconque raison extérieure et indépendante de la volonté des parties, AVEYRON INGÉNIERIE maintiendra une rémunération égale à cinquante pour cent du tarif à l'acte de l'année pour les recherches entreprises, l'année prise en référence étant celle de l'année du dépôt du dossier réputé complet. La régularisation financière interviendra par remboursement d'Aveyron Ingénierie à la collectivité.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'établir des actes en la forme administrative pour les actes dont le prix de vente, soulté ou valeur est inférieure à 5000€/acte

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de confier à AVEYRON INGÉNIERIE à compter de ce jour la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 € étant précisé que le coût est en 2025 de 400€ (non assujetti à la TVA).
- **AUTORISE** AVEYRON INGÉNIERIE à faire toutes les demandes de renseignements hypothécaires auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de l'Aveyron dans le cadre des dossiers qui lui seront confiés, à charge pour la commune de lui rembourser les frais y afférents

Fait et délibéré, à Manhac, les jour, mois et an susdits

Bernard CALMELS

Florian ISSALYS



Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
012-211201371-20250912-DEL2025_32-DE
Reçu le 18/09/2025